

Je le répète, le ministre sera responsable du ridicule dont nous serons couverts, lorsque les autres pays se rendront compte que l'unification est un mythe et n'existait que dans l'esprit du ministre, ce qui d'ailleurs reste sujet à caution, car je ne crois pas qu'il sache exactement de quoi il parle. Un éditorialiste, après avoir lu le discours du ministre, a déclaré:

Bon nombre des arguments de M. Hellyer en faveur de l'unification ont un air d'improvisation, comme s'il avait commencé par faire un rêve d'unification avant d'inventer les preuves de son utilité.

Rien n'indique qu'il ait inventé ces preuves. Du moins, nous n'en avons aucun témoignage ni oral ni écrit. Ce n'est certes pas dans son discours ambigu, qui disait oui et non en même temps. Peut-être ce discours a-t-il été fait en sorte que lorsqu'il remplira des fonctions plus importantes—peut-être y aspire-t-il—il soit en mesure de dire aux uns «J'ai dit non, ici, en voici la preuve» et aux autres, dans un autre point du pays: «J'ai dit oui là, en voici la preuve». Si ce n'est pas de l'opportunisme politique, je n'y connais rien.

L'hon. M. Churchill: C'est bien pis.

M. McIntosh: Je prétends qu'il n'y a pas de preuves à l'appui du rêve du ministre. Quelles que soient ses explications, il n'en reste pas moins que le terme «unification» qu'il a utilisé dans ses communiqués à la presse ne peut signifier que l'intégration absolue. Je ne veux pas être injuste envers lui. Tous les membres de mon parti admettront qu'il existe un certain degré d'intégration. Ceux qui ont servi dans les forces canadiennes savent que ce processus d'intégration s'effectue depuis la Seconde Guerre mondiale, peut-être trop lentement. Si nous étions à la place du ministre, nous pourrions nous en rendre compte et accélérer ce processus si possible. Nous n'aurions rien à redire à un tel programme. Nous en congratulerions même le ministre.

Une voix: Je n'irais pas si loin.

M. McIntosh: Qu'il me soit permis de faire ici quelques brèves remarques se rattachant à ce que le député d'Halifax (M. Forrestall) a dit hier soir au sujet d'un chef d'état-major unique, d'un comité unique, et le reste. Je ne voudrais pas répéter les paroles que j'ai prononcées lors de deux interventions antérieures sur la question. La première remonte à mai 1963, et la seconde, à deux mois à peine. Cette fois-là j'ai parlé du danger inhérent à la nomination d'un seul chef d'état-major. Je partage sans réserve l'avis du député d'Halifax, selon lequel il y a là danger. Pour s'en

rendre compte, que le ministre se reporte simplement à l'histoire, qui lui montrera ce qui est arrivé au sein des forces armées du Royaume-Uni lorsque le gouvernement britannique a voulu mettre à leur tête un seul chef d'état-major. Ce gouvernement n'a pas persisté dans cette voie. Nous savons aussi ce qui est advenu en Allemagne à la suite d'une expérience analogue. J'estime que le ministre devrait se montrer très prudent, en raison de son caractère; il ne doit pas s'entourer d'obséquieux qui partagent automatiquement son point de vue. J'ignore si les personnes qui prennent place dans la tribune se contentent toujours d'opiner du bonnet, mais si elles veulent rendre service au pays il vaudrait mieux qu'elles fassent connaître au ministre leur façon de penser.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne crois pas me tromper en disant que si les visiteurs sont admis à la tribune de la Chambre des communes et qu'ils y sont bienvenus, ils n'ont pas le droit d'y apporter divers articles, documents, livres ou autres choses du genre. S'il y a des gens indésirables à la tribune, un député peut se lever et dire à l'Orateur «J'aperçois des étrangers». Je n'ai pas l'intention d'user de ce procédé actuellement, car il y a des gens ici qui cherchent sérieusement à se renseigner en suivant le débat actuel. Mais je prierais Votre Honneur de chercher à savoir si les gens installés derrière la tribune des courriéristes sont des courriéristes attirés et ont, par conséquent, le droit d'y apporter des livres et des documents, ou s'il s'agit de visiteurs à la tribune des courriéristes, à qui il n'est pas permis d'apporter des livres, des documents et que sais-je.

Je sais qu'il nous a fallu, ces dernières années, recourir à des mesures de sécurité beaucoup plus rigoureuses à la Chambre. Permet-on maintenant aux gens installés derrière la tribune des courriéristes d'apporter avec eux des documents plutôt volumineux, à ce qu'il me semble? S'agit-il simplement de visiteurs ou de courriéristes parlementaires, qui, par conséquent, sont autorisés à être là et à avoir des documents par devers eux? Sinon quelle est la raison de leur présence? Je vous prierais, monsieur l'Orateur, de vous enquérir de la chose.

M. l'Orateur: Il va sans dire que je ne puis voir les gens assis derrière moi, à la tribune des courriéristes. Je dois néanmoins signaler au député que la rangée de sièges située immédiatement derrière la tribune des courriéristes sert, depuis quelque temps déjà, aux